

12.07.2012 - 09:37 Uhr

Votations populaires du 23 septembre 2012 Les recommandations de l'USS

Bern (ots) -

Les recommandations de l'USS pour les votations populaires du 23 septembre 2012 sont les suivantes :

- Nouvel article constitutionnel 67a « Formation musicale » : OUI - Initiative populaire « Sécurité du logement à la retraite » : NON
- Initiative populaire « Protection contre le tabagisme passif » : OUI

Aujourd'hui, pour accéder à une formation musicale, les jeunes des milieux à faibles revenus doivent venir à bout d'obstacles très difficiles. Les écolages élevés que doivent payer les parents débouchent quasiment sur une forme de « ségrégation sociale » lorsqu'il s'agit, pour ces enfants, d'acquérir des compétences musicales. Le nouvel article constitutionnel intervient à ce niveau et facilitera ainsi l'accès des enfants socialement défavorisés à une formation musicale. Et l'importance accrue qui sera accordée par l'école cette dernière permettra, en plus, de mieux harmoniser une formation qui favorise l'esprit de collectivité.

La suppression de la valeur locative favoriserait de manière injustifiée les personnes qui sont propriétaires de leur logement par rapport à celles qui le louent. Et ce seraient les plus riches parmi ceux-là, ceux dont la dette hypothécaire est la plus petite, qui en profiteraient le plus. Ce troisième projet de toute une série dont le but est de créer des avantages fiscaux pour les propriétaires fonciers jure autant dans le tableau, sous l'angle de la répartition des richesses, que ses prédécesseurs qui ont déjà échoué dans les urnes. Les pertes fiscales qui en découleraient - environ 750 millions de francs par an - soit entraîneraient un démantèlement des services publics, soit grèveraient encore plus le budget de la population. Toutes deux, ces éventualités sont déplacées et injustes ; cela, toujours pour des raisons de répartition des richesses.

Pour des raisons de protection de la santé des travailleurs et travailleuses, l'USS recommande le OUI à l'initiative « Protection contre le tabagisme passif ». Cette protection ne doit pas être différente d'un canton à l'autre, voire ne pas être du tout appliquée ici ou là. Or, dans 16 cantons, le personnel de service n'est pas protégé contre les effets nocifs du tabagisme passif. L'initiative mettra fin à ces disparités et réglemeta la protection contre le tabagisme passif de manière claire et dans toute la Suisse.

Contact:

Ewald Ackermann (031 377 01 09 ou 079 660 36 14), service de la communication de l'USS, se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100003695/100721734> abgerufen werden.